

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mercredi 08 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 10**Votants:** 13**Sont présents:** Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI**Représentés:** Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Marta MISZKE**Excuses:** Nicolas MORENO**Absents:** Benoît MAS**Secrétaire de séance:** Vincent CROS**1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET M 49 2022 - DE 2023 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Corinne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		185 357.68		36 020.63		221 378.31
Opérations de l'exercice	125 629.21	100 385.44	45 737.84	49 079.63	171 367.05	149 465.07
TOTAUX	125 629.21	285 743.12	45 737.84	85 100.26	171 367.05	370 843.38
Résultat de clôture		160 113.91		39 362.42		199 476.33
			Restes à réaliser		82 336.00	
			Besoin/excédent de financement			117 140.33
			Pour mémoire : virement à la s			136 847.82

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

42 973.58	au compte 1068 (recette d'investissement)
117 140.33	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer.

Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2): VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET M14 2022 - DE 2023 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUICHOU Corinne délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		398 077.52		208 400.65		606 478.17
Opérations de l'exercice	709 221.78	861 199.37	472 393.05	174 736.05	1 181 614.83	1 035 935.42
TOTAUX	709 221.78	1 259 276.89	472 393.05	383 136.70	1 181 614.83	1 642 413.59
Résultat de clôture		550 055.11	89 256.35			460 798.76
				Restes à réaliser	34 878.12	
				Besoin/excédent de financement Total		425 920.64
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		386 803.55

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

124 134.47	au compte 1068 (recette d'investissement)
425 920.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. le Maire quitte la salle pour laisser son conseil délibérer.

Résultat du vote : Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention : 0

3) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL D'HYDRAULIQUE DOUCE AGRICOLE - DE 2023 013

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Considérant l'intérêt de mieux connaître les phénomènes de ruissellement sur les terres agricoles de la commune et d'identifier les éventuels secteurs les plus touchés par ce phénomène afin de les réduire. En effet, le ruissellement peut engendrer plusieurs impacts non souhaités que sont :

1. Les transferts de pesticides vers les milieux aquatiques et l'eau potable
2. L'érosion des terres arables
3. L'accélération des crues

Considérant l'opportunité que représente le partenariat proposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pour l'élaboration d'un schéma communal d'hydraulique douce agricole.

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, le SMBVA serait le maître d'ouvrage des prestations et qu'aucune participation financière de la commune n'est prévue.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la commune et le SMBVA pour l'élaboration d'un Schéma Communal d'Hydraulique Douce Agricole. Il s'agit d'un projet pilote dans lequel la commune s'engage dont il présente le projet de cahier des charges.

Dans un premier temps, un diagnostic du risque de ruissellement sera réalisé à l'échelle du périmètre agricole de la commune afin d'identifier les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes. Ensuite, le schéma communal d'hydraulique douce établira d'une part les préconisations générales permettant de limiter les risques de ruissellement sur les terres

agricoles et identifiera d'autre part 10 aménagements sur la commune permettant de réduire les risques dans les secteurs les plus exposés.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré décide de :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un Schéma Communal d'hydraulique douce Agricole tel que présenté ;

AUTORISER le Maire à signer la convention ;

DESIGNER pour le suivi de ce projet :

M. OAKES Jonathan ;

Résultat du vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0

4) MISSION D ASSISTANCE A MAITRISE D OEUVRE ATD11 Révision schéma d assainissement. - DE 2023 014

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement qui n'était plus à jour nécessite une révision.

Les principaux objectifs de l'étude seront :

- de réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement
- de mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement
- d'établir un programme de travaux hiérarchisé et de définir le projet d'extension, de réhabilitation ou de reconstruction de la station d'épuration;
- d'établir le zonage d'assainissement,
- de définir un prix de l'eau cohérent et évolutif,

Phasage des investigations

Le phasage des investigations reste à l'initiative du chargé d'étude qui détaillera dans son offre le phasage envisagé. A titre indicatif, généralement pour ce type d'étude, elle comporte 5 volets principaux :

- **Phase 1** : recueil des données disponibles,
- **Phase 2** : campagnes de mesures, sectorisation et analyse du fonctionnement du réseau d'assainissement,
- **Phase 3** : inspections complémentaires, localisation précise des anomalies détectées,
- **Phase 4** : synthèse du diagnostic, propositions et choix des scénarii d'assainissement,
- **Phase 5** : élaboration du schéma directeur d'assainissement, du programme de travaux, du document de zonage et des documents complémentaires.

M. le Maire souhaite obtenir l'aide de l'agence technique départementale ATD11 Hôtel du Département Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE CEDEX 9, suite à la mise en place des accords cadres pour ce type de marché afin de permettre à la commune de cadrer ce type de consultation et d'en faciliter la tâche.

L'ATD11 propose une mission d'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour une assistance à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

La répartition financière est faite comme suit :

- assistance à la réalisation d'une étude patrimoniale: 3540€ HT

L'estimation des heures de prestation est évaluée à 60 heures.

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal

APPROUVE la mission d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre de l'ATD 11 pour un montant de 3 540.00€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette mission.

Résultat du vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0

5) DESIGNATION DELEGUES SIVOM DES CORBIERES - DE 2023 015

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que le Syndicat « **SIVOM des Corbières** » est issu du projet de fusion entre la communauté de communes des Corbières et la communauté de communes Salanque Méditerranée, projet nécessitant que les compétences aide sociale, enfance jeunesse, transports et coopération publique soient extraites de la communauté de communes des Corbières pour une gestion collective ne pouvant être assurée par le nouvel EPCI issu de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 30/03/2017 de la communauté de communes " Corbières Salanque méditerranée" approuvant la restitution de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 01/05/2017, aux quinze communes de l'ancienne communauté de communes des Corbières et de la gestion de l'EHPAD de Durban .

Vu la délibération DE 2020 035 du 03/07/2020 sur la désignation des délégués de la commune de Paziols au SIVOM des corbières,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-2017-257 portant création du SIVOM des Corbières (Syndicat à vocation Multiples), afin de permettre aux communes de Cucugnan, Duilhac sous Peyreperthuse, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fotjoncouse, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac des Corbières, Saint Jean de Barrou, Soulatgé, Tuchan, Villeneuve des Corbières, Villesèque des Corbières, de maintenir les compétences enfance-jeunesse et aide à la personne sous la forme d'une gestion intercommunale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et L. 5212-7,

VU les élections municipales en date du 15/03/2020 ET 28/06/2020,

Vu l'article 6 du projet de statuts, conformément au code général des collectivités territoriales.

Considérant la démission de Mme Pujol Nicole,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Corbières,

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose conseil municipal de délibérer sur les délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune de PAZIOLS au Syndicat à Vocation Multiples (SIVOM) des Corbières :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

- DESIGNNE par 13 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

-délégués titulaires : ...OAKES Jonathan et GUICHOU Corinne

- DESIGNNE par 13 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

-délégués suppléants : ...MORENO Nicolas et VIALLA Nathalie

M. OAKES Jonathan et Mme GUICHOU Corinne sont désignés membres titulaires au SIVOM des Corbières.

M. MORENO Nicolas et Mme VIALLA Nathalie sont désignés membres suppléants au SIVOM des Corbières.

Résultat du vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

***M. le Maire donne lecture du courrier de M. Rivière Roger de Paziols.**

M. Rivière demande le déplacement du poteau bois positionné par la Société SPIE (fibre) au milieu de la façade du terrain dont il est propriétaire, rue de l'église. En effet M. Rivière précise que ce poteau empêche l'accessibilité devant la porte de service existante en porte cochère et de ce fait dévalue fortement son terrain.

Le conseil précise qu'il cherche une solution en régie pour déplacer le poteau près de celui en béton existant.

*** Fibre**

M. le Maire précise qu'une partie du village n'est pas encore raccordée à la fibre.

*** APC travaux à la mairie**

Suite à l'arrivée de l'Agence Postale Communale à l'accueil de la mairie M. le Maire informe son conseil que les travaux de pose de cloisons pour emménager les bureaux existants seront réalisés les 15,16 et 17 mars 2023 et que la mairie sera donc fermée.

Le 06 avril 2023 l'entreprise Dautres et l'entreprise Securipose réaliseront l'ouverture dans le mur du hall.

L'APC sera installé dans le bureau actuel de la secrétaire de mairie avec un accès direct par le sas.

*** proposition de la C3SM Panneaux d'information numérique.**

M. le Maire précise à son conseil que les panneaux d'information présents sur les communes de Clairac, Fitou et Pia ont été pris en charge à 100% par la C3SM, pour ceux de Salses le château, seul l'entretien a été pris en charge.

La C3SM propose à ses communes membres d'uniformiser la communication et l'utilisation des panneaux d'information sur tout le territoire avec une gestion partagée (50% pour la commune et 50% pour la C3SM). Il conviendrait de remplacer les panneaux obsolètes par des numériques LCD.

Le conseil ne souhaite pas installer de panneaux sur la commune et propose que la C3SM participe à la création d'un panneau d'accueil touristique à l'entrée du village.

*** Proposition Berot**

Le fils de M. Bérot propose à M. le Maire de vendre ses parcelles à la commune.

Constatant que ce sont des friches, le conseil accepte uniquement en cas de cession à l'euro symbolique.

***visite du Préfet**

M. le Maire informe son conseil de la visite du Préfet le 06/04/2023 dans la commune de Paziols.

*** Situation de l'eau**

La situation de sécheresse impacte le débit des sources et M ; le Maire informe qu'il sera nécessaire de prendre des mesures en prévision de la saison estivale.

